

5/2

**PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI**

rue des Quatre Bras, 13

1000 BRUXELLES

Notices n° : 30.97.6047 / 97

PRO JUSTITIA

Le 15 septembre 1997, à 17.00 heures,
Devant nous, L. Ver Elst-Reul, substitut du Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Bruxelles a comparu,
M. GASANA NDOBA
né ... à le...

qui nous remet un dossier constitué au sein du CRDDR ainsi que des annexes.

Constatant que ce dossier concerne plusieurs problèmes, soit :

- 1) le séjour ou l'arrivée imminente en Belgique de plusieurs personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de génocide pendant les événements du Rwanda en 1994,
- 2) des trafics de titres de voyage, de passeports et autres documents d'identité par des personnes inconnues afin de permettre à des réfugiés rwandais de s'introduire en Belgique,
- 3) l'organisation de réunions clandestines du RDR en Belgique.

Nous décidons d'ouvrir trois dossiers distincts, soit pour chacun des trois points évoqués ci-dessus, en cause de X.

A cette fin, nous établissons deux copies du dossier nous remis par M. Gasana Ndobu.

Neuf photos ainsi qu'une dixième photo en photocopie, sont jointes au dossier ouvert sur base du point trois ci-dessus.

DONT ACTE, en trois exemplaires,



5/3

**COMITE POUR LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME
ET LA DEMOCRATIE AU RWANDA**

**Rapport succinct
sur des filières d'entrée en
Belgique de Rwandais soupçonnés
de participation au génocide
et aux crimes contre l'humanité
perpétrés au Rwanda
ou de personnes apparentées**

1. FILIERES SUSPECTES POUR DEMANDEURS D'ASILE RWANDAIS

1.1. Contexte historique :

La guerre au Congo (ex-Zaïre), qui a provoqué le démantèlement des camps de réfugiés rwandais établis, depuis juillet 1994, au Sud-Kivu et au Nord-Kivu, a eu pour effet, entre autres, un afflux de demandeurs d'asile rwandais dans divers pays européens, et particulièrement en Belgique. La majorité des demandeurs d'asile rwandais entrés sur le territoire belge entre juin et août 1997 paraissent, en effet, être d'anciens réfugiés au Congo (ex-Zaïre) à la recherche d'un nouveau "pays sûr". On note également l'arrivée de réfugiés précédemment établis en Tanzanie (jusqu'au rapatriement obligatoire de décembre 1996), au Kenya, ou dans l'un ou l'autre pays de l'ancienne Afrique Equatoriale Française (particulièrement Cameroun et République Centrafricaine). Par ailleurs, certains demandeurs d'asile ayant résidé au Rwanda jusqu'à leur départ récent invoquent notamment comme raison d'exil la recrudescence de l'insécurité dans le nord-ouest et la répression qui s'en suivrait.

1.2. Profils et stratégies :

A côté de plusieurs dizaines de jeunes, souvent arrivés par fratries et sans leurs parents, on a observé l'arrivée d'un certain nombre de femmes avec enfants, dont des épouses d'officiers supérieurs des FAR sur qui pèsent de lourds soupçons d'implication dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis entre 1990 et 1994, ainsi que des épouses de commerçants importants et prospères sous l'ancien régime rwandais.

C'est ainsi que les familles des Colonels Laurent Rutayisire, Augustin Rwamanywa et Joseph Murasampongo seraient arrivées en Belgique depuis quelques mois, où elles auraient immédiatement demandé à être reconnues réfugiées.

Ancien responsable des renseignements au sein de la Gendarmerie Nationale (G2), le Colonel Laurent Rutayisire est soupçonné d'avoir commandité l'assassinat, à Kigali, de Michel Karambizi, un commerçant proche de l'opposition, et de membres de sa famille en octobre 1990. Il aurait fait obstacle à l'enquête sur l'assassinat du ministre Félicien Gatabazi, tué à Kigali le 21 février 1994, et fait l'objet de soupçons de participation au génocide et aux massacres de 1994. A ce titre, il figure sous le n° 127 de la "liste n° 1 de la première catégorie [d'auteurs présumés du génocide et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda à partir du 1er octobre 1990] prescrite par l'article 9 de la loi organique n° 8/96 du 30 août 1996" (cf. *Journal Officiel [du Rwanda]*, n° 17 du 1/9/1996). Réfugié à Mombasa, au Kenya, il se serait reconverti dans les affaires.

Le colonel Rwamanywa, G4 à l'Etat-Major de l'armée rwandaise, supervisait la logistique entre avril et juillet 1994. A ce titre, il devrait, à tout le moins, être en possession d'informations privilégiées concernant la distribution d'armes à feu et d'autres matériels militaires aux miliciens interahamwe et à d'autres civils en vue de la perpétration du génocide des Batutsi et des massacres d'opposants bahutu. Réfugié au Congo/Zaire après juillet 94, il a co-signé les deux déclarations de soutien au RDR des 4 et 29 avril 1995, aux côtés des généraux Bizimungu et Kabiligi, respectivement chef d'état-major et commandant des opérations de l'armée des FAR (annexes 1 et 2). Ce dernier a été arrêté au Kenya le 18 juillet 1997, à la demande du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), et se trouve depuis lors en détention préventive à Arusha.

Quant au Colonel Murasampongo, G1 à l'état-major de l'armée rwandaise, il a fait partie du "comité de crise" mis en place immédiatement après l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana. Réfugié au Congo/Zaire après juillet 94, il figure également au nombre des signataires des deux déclarations de soutien au RDR des 4 et 29 avril 1995, aux côtés des généraux Bizimungu et Kabiligi.

L'arrivée, en explorateurs, de femmes et d'enfants de personnes suspectes, de même que vraisemblablement celle de jeunes non accompagnés de leurs parents paraissent viser à faciliter la venue, dans le cadre du regroupement familial, de maris ou de parents dont l'éventuelle demande d'asile personnelle est perçue par les intéressés comme ayant peu de chance d'aboutir.

A moins que les officiers en question ne soient toujours actifs dans le nord-ouest du Rwanda ou dans le Nord-Kivu où persistent des guérillas responsables non seulement d'attaques contre les armées obéissant aux ordres des nouveaux gouvernements du Rwanda et du Congo, mais aussi et surtout de massacres de civils, ciblés sur une base ethnique ou politique dans la logique de l'"achèvement du travail" du génocide des Batutsi et du châtement des Bahutu "traîtres" à l'ancien régime rwandais.

Dans un cas au moins, celui d'Anastase Nkuranga, ancien trésorier de l'Université Nationale du Rwanda (UNR) - Campus de Butare, c'est le mari, réputé moins compromis dans le génocide, qui est arrivé en "explorateur", avant sa femme Iphigénie (ou Ephigénie) Mukandora, réputée avoir dirigé un barrage dans le quartier universitaire de Buye, à Butare. Ce barrage, appelé la "barrière des femmes", aurait réuni plusieurs femmes de professeurs de l'UNR habitant ce quartier, dont les épouses des professeurs Bruno Ngirabatware et Aloys Kayihura, pendant que les maris opéraient à d'autres barrages en compagnie de miliciens et de soldats des FAR.

Anastase Nkuranga, qui serait originaire de la commune de Murambi (dont Vincent Ntezimana est également originaire), dans la préfecture de Ruhengeri, aurait emporté la caisse de l'UNR dans son exil au Congo/Zaire en juin-juillet 1994, grâce à quoi il aurait continué, pendant un certain temps, à payer les salaires des membres du personnel de l'UNR se trouvant dans les camps de réfugiés autour de Bukavu. Il vient d'obtenir le statut de réfugié en Belgique.

1.3. Documents de voyage utilisés

Les Rwandais arrivant en Belgique comme demandeurs d'asile dans le cadre de filières plus ou moins organisées utiliseraient 4 types de documents de voyage, éventuellement munis de faux visas:

a) des titres de voyage pour réfugiés reconnus délivrés en Belgique : ces documents de voyage seraient prêtés ou "loués" avec la complicité des titulaires moyennant compensation financière. Les tarifs varieraient de BEF 15.000 à 50.000, selon la durée du prêt, la longueur du trajet à faire, la marge bénéficiaire de l'intermédiaire, etc.
La photo du titulaire serait remplacée par celle du voyageur ; des noms d'enfants accompagnant celui-ci seraient éventuellement inscrits dans le titre de voyage, avec recours éventuel à de faux cachets pour faire illusion. Le voyageur se séparerait des documents de voyage avant de se présenter à un poste de contrôle belge, soit que le document ait été remis à un complice local après l'entrée dans l'avion, soit qu'un accompagnateur le récupère dans le cours ou à la fin du trajet.

b) des passeports nationaux de pays voisins ou éloignés du Rwanda obtenus frauduleusement : des passeports ougandais, kenyans, camerounais, centrafricains, voire du Swaziland, auraient ainsi servi moyennant rémunération d'intermédiaires véreux ou complaisants.

c) d'anciens passeports rwandais obtenus des anciennes autorités rwandaises : le CRDDR a pu prendre connaissance du numéro d'un passeport de ce type. Il s'agit du passeport n° 006007/94 délivré à Nairobi, le 25 février 1994, au nom de Aminadab Ruhanga, ex-enseignant. L'intéressé aurait, néanmoins, utilisé des faux documents au cours de son trajet vers Bruxelles.

On se souviendra que les anciennes autorités rwandaises auraient emporté en exil un certain nombre de passeports vierges ; elles auraient également gardé le contrôle de l'ambassade du Rwanda à Nairobi pendant quelque temps après la mise en place du nouveau régime rwandais, grâce à quoi elles auraient mis en circulation un certain nombre de passeports nationaux que certains pays continueraient à reconnaître malgré leur remplacement, en 1996, à l'initiative des nouvelles autorités rwandaises.

d) des passeports rwandais actuels obtenus frauduleusement à Kigali : un Burundais hutu réfugié au Rwanda serait ainsi entré en Belgique récemment muni d'un passeport rwandais obtenu irrégulièrement et dans lequel aurait été apposé un faux visa pour la Suède.

On remarquera que le fait que les personnes concernées voyagent sous une fausse identité, mais demandent l'asile sous leur vrai nom, après s'être débarrassés des documents encombrants, n'est pas fait pour faciliter les recherches sur les filières en question.

1.4. Les billets d'avion :

Ceux-ci seraient achetés dans des agences de voyage bruxelloises par des intermédiaires qui s'occupent également des réservations des places sous des noms fictifs, correspondant aux documents de voyage utilisés. Les billets en question seraient généralement des allers - retours dont les coupons allers seraient arrachés avant leur expédition aux candidats voyageurs, afin d'accréditer l'idée qu'il s'agirait bien de résidents réguliers en Belgique rentrant d'un voyage en Afrique.

Des sommes en dollars US auraient été récemment transférés aux intermédiaires en Belgique, notamment au départ du Kenya, par des candidats voyageurs pour financer l'achat de billets.

1.5. Les pays et aéroports de provenance ou de transit :

Un nombre important de voyageurs pris en charge dans le cadre des filières proviennent ou transitent par l'aéroport de Nairobi, au Kenya. Dans ce cas, il s'agit principalement d'anciens réfugiés au Congo (ex-Zaïre). L'aéroport de Nairobi semble, au moins jusqu'au mois d'août, avoir offert des avantages réels, dont une multitude d'intermédiaires rwandais, kenyans, et d'autres nationalités. Certains voyageurs ont cependant embarqué à Kampala, en Ouganda (notamment au départ de Ruhengeri, dans le nord-ouest du Rwanda), à Bangui, en République Centrafricaine, à Yaoundé ou Douala, au Cameroun, voire à Kigali, au Rwanda. ces derniers temps, Pointe-Noire, au Congo-Brazzaville, est également citée au nombre des aéroports de provenance.

1.6. Les aéroports d'arrivée et les compagnies d'aviation :

L'aéroport de Zaventem étant réputé sévèrement contrôlé, ce qui n'empêche certains Rwandais munis de documents en règle ou non d'y débarquer, les aéroports européens suivants comptent dorénavant parmi les portés d'entrée en Belgique pour les usagers des filières louches : Paris - Roissy/Charles De Gaulle, Amsterdam - Skippol, Düsseldorf, et éventuellement Frankfurt.

Les voyageurs recourraient principalement aux compagnies suivantes : AIR FRANCE et AIR AFRIQUE, au départ de Bangui et/ou de Nairobi et à destination de Paris, KLM et LUFHANSAL, au départ de Nairobi respectivement à destination d'Amsterdam et Düsseldorf ou Frankfurt, et CAMAIR (Cameroon Airlines), au départ de Yaoundé ou Douala et à destination de Paris.

1.7. Les périodes d'arrivée :

Le phénomène aurait commencé peu après la défaite de l'ancien régime rwandais en juillet 1994. Il se serait poursuivi en douceur ces trois dernières années, avant de connaître des pics remarquables en juin et juillet 1997, mois qui correspondent à l'onde de choc des changements politiques intervenus au Congo (ex-Zaïre).

1.8. Les intermédiaires :

Outre les personnes désireuses de rendre service à un parent ou un ami ou mues par des sentiments de solidarité politique, parmi lesquels des ecclésiastiques européens, il semble qu'un certain nombre d'intermédiaires basés en Belgique jouent un rôle important dans l'organisation et le développement des filières en question. Ils réceptionneraient les transferts d'argent en dollars US à partir des pays de résidence des candidats voyageurs en vue de l'achat des billets d'avion en Belgique et de la "location" des titres de voyage. Ils assureraient l'ensemble des démarches jusqu'à l'arrivée du candidat sur le territoire, qu'ils ne peuvent cependant garantir de manière absolue. Ces intermédiaires seraient principalement des "jeunes gens débrouillards" issus des milieux de réfugiés nouvellement reconnus (après 1994). Leur rémunération serait assurée quelle que soit l'issue de l'aventure. D'autres intermédiaires résideraient dans les pays de provenance ou de transit. Il s'agirait aussi bien de réfugiés rwandais intégrés dans ces pays que de nationaux complaisants ou motivés par le goût du lucre.

Récemment, Robert Kajemundeme, un demandeur d'asile rwandais de 23 ans, et deux de ses neveux auraient monnayé leur passage pour un montant de US \$ 5.000 au bénéfice d'un ressortissant congolais (ex-zaïrois) qui les aurait accompagnés jusqu'à l'aéroport de Zaventem. Celui-ci se serait séparé d'eux en emportant les faux documents de voyage. Le passeur en question aurait été recruté par un notable kenyan du nom de NJOROGI, qui l'aurait ensuite présenté aux candidats voyageurs.

Avant son arrestation en juillet 1997 à Nairobi, à la demande du TPIR, l'ancien rédacteur en chef du périodique raciste KANGURA, Hassan Ngeze, était réputé jouer un rôle crucial dans les réseaux kenyans de trafic de faux papiers "en faveur" de réfugiés rwandais de 1994. Cette rumeur semble corroborée par le fait que, lors de son arrestation, Hassan Ngeze était en possession de plusieurs passeports (voir annexe 3 : dépêche REUTERS du 18/8/1997 envoyée d'Arusha).

1.9. Le cas de quelques personnalités

Le fait que plusieurs personnalités importantes de l'ancien régime rwandais notoirement soupçonnés d'implication dans le génocide et les massacres aient pu obtenir se voir immédiatement reconnaître la recevabilité de leur demande d'asile en Belgique laisse supposer qu'ils sont entrés sur le territoire belge munis d'un passeport et d'un visa régulier. Ce qui pourrait trahir l'existence de défaillances au niveau des services compétents.

Parmi les personnalités appartenant à cette catégorie, on peut citer Charles Nzabagerageza, cousin du Président Habyarimana, soupçonné d'implication dans le massacre des Bagogwe et dans le génocide (voir liste en annexe 4), dont la demande d'asile a été déclarée recevable le 17 juillet 1997. Auparavant, Mbonyumutwa Shingiro, Alphonse et Alphonsine Higaniro, le général-major Augustin Ndindiliyimana et le Dr Jean-Baptiste Butera avaient bénéficié d'une décision analogue entre juillet 1994 et mai 1995.

2. DES PROLONGEMENTS POLITICO-MILITAIRES ?

2.1. Au Rwanda et ... en Europe :

Ces derniers mois, on a observé une aggravation de l'insécurité dans le nord-ouest du Rwanda (spécialement dans les préfectures de Gisenyi, Ruhengeri et Kibuye), notamment en raison d'infiltrations de commandos en provenance du Congo (ex-Zaïre), avec le soutien de relais et de réseaux locaux ou situés hors du Rwanda. Cette situation indique que le danger représenté par les ex-FAR, les miliciens, et leurs alliés politiques demeurés fidèles au camp de feu le Président Habyarimana et à son programme d'extermination des Batutsi et des Bahutu "traîtres à la cause" demeure, hélas, une tragique réalité.

Parallèlement, en Europe, et plus spécialement en Belgique et en Allemagne, des rumeurs circulent selon lesquelles des réunions et des collectes de fonds sous couvert d'activités culturelles seraient organisées alternativement sur le territoire belge et allemand en vue d'appuyer les actions de guérilla et les massacres de civils en cours au Rwanda.

2.2. Les réseaux d'acteurs :

Le profil de certaines personnalités récemment arrivées comme demandeurs d'asile en Belgique et dans quelques autres pays européens, dont l'Allemagne, fait craindre que l'Europe devienne effectivement, à plus ou moins court terme, une base d'appui pour des projets criminels de revanche politico-militaire, voire d'"achèvement du travail" de génocide dans le style de celles qui sont actuellement menées dans le nord-ouest du Rwanda.

2.2.1. L'Allemagne, qui compte diverses petites communautés de Rwandais principalement installés dans les grandes villes (Berlin, Francfort, Cologne, Bonn, ...) et dont les représentations diplomatiques en Afrique sont réputées, à tort ou à raison, moins sévères vis-à-vis des demandeurs de visas rwandais, semble être devenue à la fois un pays de destination et un pays de transit, notamment pour des demandeurs d'asile rwandais en Belgique. La proximité de l'aéroport international de Düsseldorf par rapport au territoire belge constitue un élément d'attraction supplémentaire pour les organisateurs et les bénéficiaires de filières illégales.

Selon des informations fragmentaires en notre possession, des demandeurs d'asile récemment arrivés en Allemagne seraient hébergés dans les centres d'accueil fermés de Rostock et de Stralsund, en ex-RDA. Parmi eux se trouvent probablement des personnes ayant participé au génocide et aux massacres de 1994, ou, à tout le moins, disposant d'informations privilégiées sur le sujet, comme en témoigne la photo numérotée J (reproduction en annexe), montrant un membre des FAR menaçant une personne nue, vraisemblablement un jeune homme, dont les yeux sont bandés et les bras liés derrière le dos à la hauteur des coudes. La légende au dos de la photo (avant reproduction) indiquait : "KIGALI le 27-4- 1994 (Lieu d'exécution dans le camp militaire)". Cette photo, qui pourrait être un trophée du temps du génocide, aurait appartenu à un pensionnaire rwandais du centre d'accueil de Stralsund, en Allemagne.

2.2.1. La Belgique quant à elle, héberge, depuis 1994, certains membres notoires de l'akazu (entourage immédiat du Président Habyarimana) soupçonnés d'implication dans le génocide et les massacres perpétrés au Rwanda. Les plus connus sont : Séraphin Rwabukumba (voir liste en annexe 4), ainsi que Alphonse Higaniro et son épouse Alphonsine Higaniro-Mukakamanzi (ibid.). L'akazu, on le sait, contrôlait le MRND et ses partis satellites (dont la CDR et le PECO). On a également observé la présence en Belgique du Dr Jean-Baptiste Butera, président du PECO (ibid.), qui est réputé avoir joué le rôle de liaison entre Bruxelles et Goma de 1994 à 1996, au moment où se préparaient, dans l'est du Congo (ex-Zaïre), des opérations de déstabilisation du Rwanda.

L'arrivée, au cours des derniers mois, de Pierre Basabose (ibid.) et, surtout, celle de Charles Nzabagerageza donnent à penser que la (re)constitution d'un réseau de patronage d'activités visant la restauration de l'ancien régime, avec son cortège de crimes contre l'humanité et notamment contre les survivants et les témoins du génocide, ne peut pas être considérée comme une simple vue de l'esprit.

2.2.2. De même, la Belgique abrite, depuis plus d'un an, un bureau du Rassemblement pour le retour de la Démocratie au Rwanda (RDR). Le RDR a organisé ou participé à diverses activités publiques en Belgique entre sa naissance le 3 avril 1995, à Mugunga (Goma, Congo/Zaire), et août 1997.

L'organisation d'une réunion clandestine à La Marlagne (Namur) du 15 au 17 août 1997, avec la participation d'une vingtaine de Rwandais venus de Belgique, de France, d'Allemagne et d'Angleterre, sous la couverture fallacieuse d'un groupe de chants et avec, selon des témoins directs, la complicité (consciente ou non) d'un membre de la Fédération des Scouts Catholiques de Belgique, semble indiquer la préparation d'actions peu avouables à partir du territoire belge, à mettre vraisemblablement en rapport avec la perte, au moins partielle, du sanctuaire kenyan depuis juillet 1997. Ce mois fut, en effet, marqué par l'arrestation et le transfert au TPIR de sept importantes personnalités rwandaises et d'un Belge gravement soupçonnés d'incitation et de participation au génocide et aux massacres de 1994.

2.2.3. Outre l'appui important de personnalités proches de l'Internationale Démocrate - Chrétienne (IDC), il convient de rappeler les liens extrêmement étroits qui unissent le RDR, dès sa fondation, au "Haut Commandement" des ex-FAR, comme l'indiquent à la fois le lieu de création du RDR - le camp de réfugiés de Mugunga, près de Goma, où étaient concentrés la plupart des 35.000 à 50.000 soldats de l'ancienne armée rwandaise - et le fait que le général Augustin Bizimungu, chef d'état-major des ex-FAR, et ses principaux collaborateurs ont entamé, dès le lendemain de la création du RDR, soit le 4 avril 1995, un processus de soutien public à ce mouvement qui a abouti en moins d'un mois à la rupture définitive entre les ex-FAR et le "gouvernement en exil" dirigé par Théodore Sindikubwabo et Jean Kambanda, au bénéfice du RDR.

2.2.4. Dans sa réponse, datée du 10 mai 1995, à la déclaration de rupture par le Haut-Commandement des ex-FAR, Jean Kambanda affirme que la réunion de création du RDR a été présidée par le général-major Bizimungu en personne, qui aurait également été le signataire des invitations à la dite réunion datées du 23 mars 1995 (voir annexe 5). Bien entendu, cette affirmation mérite d'être vérifiée.

2.2.5. Dans l'attente de l'identification complète des participants à la réunion du RDR, à La Marlagne (voir photos n° 1 à 9 en annexe), au nombre desquels figure le Dr Jean-Baptiste Butera susmentionné, il convient d'observer qu'on rencontre des membres du RDR en France (dont l'ancien ministre des Affaires Etrangères du Rwanda et ancien ambassadeur à Paris, Jean-Marie Vianney Ndagijimana) et en Allemagne, où la section existante s'est structurée à partir et dans le cadre d'une "association culturelle germano-rwandaise" dénommée "AKAGERA-RHEIN e.v.", fondée, entre autres, par Jean Shyirambere Barahinyura, transfuge du FPR et ancien porte-parole de la CDR pour l'Europe, et par Paul Mbaraga, ancien journaliste à Radio Rwanda, actuellement journaliste à la Voix de l'Allemagne (Deutsche Welle) et demandeur d'asile en Allemagne.

2.2.6. De manière générale, le RDR est composé principalement d'anciens membres et sympathisants du MRND, de la CDR, du MDR "tendance Power" et de membres des ex-FAR. L'arrivée, effective ou proche, d'officiers des ex-FAR naguère réfugiés au Congo (ex-Zaïre), signataires des deux déclarations de soutien au RDR et ayant participé à la guerre contre l'AFDL, s'inscrit-elle dans un plan de transfert concerté de certains centres d'activités politico-militaires en Europe, et notamment en Belgique ? Précédant de moins d'un mois la réunion clandestine du RDR à La Marlagne, une déclaration dans ce sens faite par Christophe Nzabandora, porte-parole "en congé" du RDR pour le Kenya, au journal français *Le Figaro* semble étayer cette hypothèse (voir annexe 6 : *Le Figaro*, 22 juillet 1997).

On peut citer, au nombre des officiers des ex-FAR arrivés en Belgique ou annoncés, le Colonel Venant Musonera, signataire des deux déclarations susmentionnés, qui s'était déjà fait remarquer au Rwanda par son implication dans les massacres de plus de 200 civils au Bugesera en 1991 et 1992 (voir Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme commises au Rwanda à partir du 1er octobre 1990, pp. 42 et 47).

Bruxelles, le 18 septembre 1997 (*).

Renseignements : CRDDR : Gasana Ndobu, tél. 02/217 16 29
fax 02/223 14 95

(*) La première version du présent rapport datée du 11 septembre 1997, dont le texte ci-dessus constitue la première mise à jour, a été déposée auprès du service du Parquet de Bruxelles chargé des procédures relatives à l'assassinat des 10 casques bleus belges, au génocide et aux massacres commis au Rwanda.

MUGUNGA, le 04 Avril 1995

DECLARATION
 DE SOUTIEN DES FORCES ARMEES RWANDAISES
 AU RASSEMBLEMENT POUR LE RETOUR
 ET LA DEMOCRATIE AU RWANDA
 "R.D.R."

Nous, membres des Forces Armées Rwandaises en exil, avons appris la naissance du Rassemblement pour le Retour et la Démocratie au Rwanda, "R.D.R." en siglet

Nous avons noté avec satisfaction qu'au-delà des appartenances politiques, ethniques et régionales; le "R.D.R." se veut comme une ORGANISATION de réfugiés rwandais "rassembleur" de nouvelles forces socio-politiques, mobilisées autour d'un programme commun: "Le retour rapide des réfugiés, la justice pour tous, la mise en place des institutions légitimes et représentatives, la formation d'une réelle armée nationale, la paix et la réconciliation nationale".

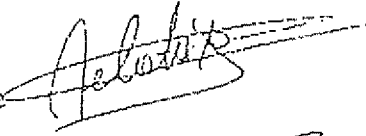
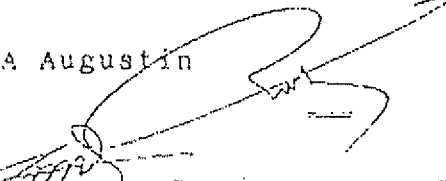

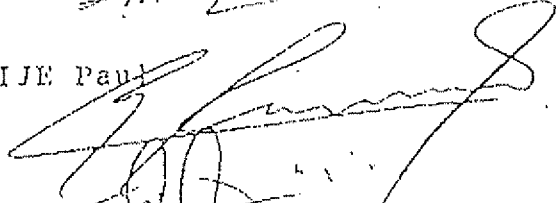


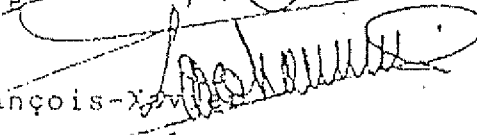

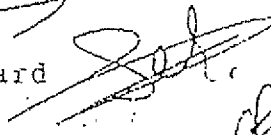
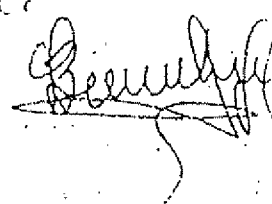
En conséquence, nous souscrivons complètement aux nobles objectifs du "R.D.R." dont entre autres, la défense des intérêts de la communauté rwandaise en exil, l'organisation du retour rapide et digne des réfugiés dans leur patrie et la lutte pour une vraie démocratie au Rwanda.

Nous assurons au "R.D.R." notre soutien et lui exprimons nos vœux de succès.

LES SIGNATAIRES

1. Général-Major BIZIMUNGU Augustin
2. Général de Brigade KABILIGI Gratien
3. Colonel MURASAMPONGO Joseph
4. Lieutenant-Colonel BEM BAHURITE Juvénal

Liste des signataires de la déclaration de soutien des Forces Armées Rwandaises du 04 Avril 1995 au "R D R" (Suite)

5. Lieutenant-Colonel BEM SEBAHIRE Antoine 
6. Lieutenant-Colonel BEMS RWAMANYWA Augustin 
7. Colonel BEMSG NTIWIRAGANO Aloys 
8. Lieutenant-Colonel RWARAKABIJE Paul 
9. Major CGSC NTABAKUZE Aloys 
10. Major BAM GAKARA Théophile 
11. Major BAM NZUWONENEYE François-Xavier 
12. Colonel BEM MUSONERA Verant 
13. Lieutenant-Colonel BEM GASARABWE Edouard 
14. Lieutenant-Colonel Médecin BARANSALITSE Laurent 

DECLARATION DU HAUT COMMANDEMENT DES FAR A L'ISSUE DE SA REUNION
DU 28 AU 29 AVRIL 1995 A BUKAVU

5/5

Suite à la confusion créée par la naissance du Rassemblement pour le Retour et la Démocratie au RWANDA - R D R - et l'attitude négative du Gouvernement face à cette initiative, le Haut Commandement des FAR s'est réuni du 28 au 29 Avril 1995 pour faire le tour d'horizon de la situation socio-politique des Réfugiés. La réunion du Haut Commandement des FAR élargie à quelques officiers a fait le constat suivant:

1. Le Gouvernement, depuis sa mise en place le 09 Avril 1994 avec le concours des FAR, reste victime d'embargo médiatique et diplomatique, et le remaniement ministériel de Novembre 1994 n'a pas pu remédier à cette situation.
2. L'absence de l'action gouvernementale auprès des réfugiés dans les Camps en raison du manque de structures adéquates et efficaces est toujours ressentie.
3. Les Forces Armées Rwandaises n'ont cessé d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce blocage et de donner leurs propositions pour tenter de sortir de l'impasse en favorisant l'émergence d'une structure capable de représenter valablement la Communauté des Réfugiés.
Faut-il rappeler que déjà en Septembre 1994, les FAR ont transmis au Gouvernement par note leurs soucis dans ce domaine et que, par ailleurs, plusieurs démarches auprès de celui-ci par leurs délégués ont toujours reçu une fin de non recevoir. Dans cet ordre d'idées, lors de la réunion conjointe du Gouvernement et du Haut Commandement des FAR tenue à BUKAVU en date du 23 Mars 1995, nous avons attiré l'attention du Gouvernement sur le danger d'éclatement des Réfugiés suite à la naissance désordonnée des Associations et d'Organisations à l'initiative de personnes non satisfaites de l'action du Gouvernement.
Là encore le Gouvernement a adopté une attitude attentiste en proposant une solution qui a tout l'air d'une manœuvre dilatoire.
4. Dans cette dynamique de recherche de solutions de rechange pour sortir de cette impasse, à l'initiative des Réfugiés il a été créé récemment le Rassemblement pour le Retour et la Démocratie au RWANDA dont les objectifs répondent aux préoccupations des Réfugiés et même des Rwandais opprimés à l'intérieur du pays.
5. Après avoir apprécié le but et les objectifs du R D R, les Forces Armées Rwandaises ont salué cette heureuse initiative mettant en place une Organisation capable de garantir un encadrement efficace de la population en exil, de lui assurer un maximum de cohésion et d'avoir une ouverture diplomatique et médiatique, conditions préalables au retour des Réfugiés dans notre pays. C'est ainsi que les Forces Armées ont signé une Déclaration de soutien au R D R en date du 04 Avril 1995.

6. Après la naissance du R. R., la nouvelle situation ainsi créée a exigé des consultations entre le Gouvernement et les Responsables du R D R et le Commandement des FAR pour dissiper la confusion et sauvegarder la cohésion au sein des Réfugiés. En dépit de ces multiples contacts, le Gouvernement, au lieu de soutenir le R D R, s'emploie à le combattre dans les Camps des Réfugiés et à l'extérieur sans toutefois proposer une autre alternative acceptable.

Le Haut Commandement des FAR conscient de ses responsabilités et soucieux des intérêts supérieurs du peuple rwandais, sur base de ce constat amer, a décidé ce qui suit:

1° Les FAR se considèrent toujours être l'"Armée du Peuple" et réaffirment leur ferme volonté de travailler directement avec et pour lui. Pour ce faire, elles réitèrent leur soutien au R D R qu'elles jugent mieux placé que le Gouvernement pour représenter et défendre les intérêts des Réfugiés.

2° Les FAR estiment que le Gouvernement doit prendre conscience de ses responsabilités devant l'histoire, le peuple rwandais en général et les Réfugiés en particulier en soutenant cette heureuse initiative des Réfugiés, et en s'effaçant pour laisser le R D R représenter et défendre les intérêts de ses membres. A cet effet, le Gouvernement doit remettre au R D R tous les dossiers qu'il gère pour le compte du peuple en exil.

3° Les relations entre les FAR et le Gouvernement cessent à partir de ce 29 Avril 1995.

Fait à SUKAVU, Le 29 Avril 1995

LES SIGNATAIRES

01. Gen Maj	BIZIMUNGU	Augustin
02. Gen de Bds	KABILIGI	Cratien
03. Lt Col BEM	MUNYARUGARAMA	Phénée
04. Maj	NTUYAHAGA	Ebernard
05. Lt Col BEM	GASARABWE	Edouard
06. Maj CGSG	NTABAKUZE	Aloys
07. Lt Col BEM	BAHUFITE	Juvénal
08. Lt Col BEM	SEBAHIRE	Antoine
09. Col BEM	MUSONERA	Venant
10. Col	KANYAMANZA	André
11. Lt Col Ir	RUHORAHOZA	Bosco
12. Col	RENZAO	Thérèse
13. Col BEMSG	NTIWIRAGABO	Aloys
14. Col	MURASAMPONGO	Joseph
15. Maj	KINYONI	Stanislas
16. Lt Col BEMS	RWAMANYWA	Augustin
17. Maj BAM	NZUWONEMBYE	Fr. Xavier
18. Maj Pilote	KANYAMIBWA	Jacques
19. Lt Col Med	MUGEMANYI	Ferduald
20. Aumca Chef	HATEGEXIMANA	André

BTLO38 3 POL 0388 N BELGA-0218

RWANDA/ BELGIE/

A restatiebevel Belgische journalist George Ruggiu verlengd

ARUSHA 18/08 (REUTER) = Een rechtbank die de Rwandese volkenmoord onderzoekt heeft maandag het arrestatiebevel van vier verdachten met een maand verlengd, onder hen ook de eerste niet-Rwandeese, de Belg George Ruggiu.

Rechter Laity Kema, voorzitter van de rechtbank, zei dat hij de verlenging van het arrestatiebevel had gelast om te verhinderen dat de vier zouden vluchten en ook nog omdat het onderzoek heel ingewikkeld is.

Bij de vier die vorige donderdag voor de rechtbank verschenen was ook de 40-jarige Belg George Ruggiu die als journalist werkzaam was bij de Rwandese radio en televisie Mille Collines in Kigali tijdens de volkenmoord in 1994 die daar drie maanden heeft geduurd.

Volgens de aanklager had Ruggiu toen hij vorige maand in Nairobi werd aangehouden, een Zuid-Afrikaans paspoort maar had hij zijn identiteit én zijn uiterlijk veranderd, waarschijnlijk om niet gevat te worden.

De drie anderen zijn Sylvain Nsabimana, een voormalige oprichtingsfunctionaris in de Zuid-Rwandese stad Butare, Gracien Kabiligi, een voormalige kolonel bij de generale staf van het leger en Aloys Ntabakuze, een voormalige bevelhebber van een commando-eenheid.

Kema voegde eraan toe dat hij deze week nog zou beslissen of ook van een vijfde verdachte, nl. de Rwandese journalist Hassan Ngeze, het aanhoudingsbevel zou worden verlengd. Volgens de aanklager had de man bij zijn aanhouding, vorige maand in Kenia, verscheidene paspoorten bij zich.

De rechtbank die zetelt in de Noord-Tanzaniaanse stad Arusha verlengde ook het aanhoudingsbevel van de voormalige Rwandese eerste minister Jean Kambanda met 30 dagen. Kambanda verzette er zich niet tegen.

De zes die donderdag voor de rechtbank zullen verschijnen zijn nog niet in staat van beschuldiging gesteld maar worden verdacht van medeplichtigheid aan de volkenmoord waarbij zo'n 800.000 Tutsi's en gematigde Hutu's het leven lieten.

De internationale rechtbank voor Rwanda werd in 1994 in het leven geroepen om de leiders van de volkenmoord waartoe het signaal werd gegeven na de moord op de Rwandese president Juvenal Habyarimana, te berechten. In Arusha waarden 21 verdachten vastgehouden. Momenteel vinden er drie processen plaats en 23 verdachten zijn in staat van beschuldiging gesteld. JfK

./.

181526 AUG 97

BTL038 3 POL 0388 N BELGA-0218

RWANDA/ Belgique/

Prolongation du mandat d'arrêt journaliste belge George Ruggiu

ARUSHA 18/08 (REUTER) = Lundi, le tribunal qui enquête sur le génocide rwandais a prolongé d'un mois le mandat d'arrêt contre quatre prévenus, parmi lesquels figure également le premier non-Rwandais, le Belge George Ruggiu.

Le juge Laity Kama, président du tribunal, a dit qu'il avait décidé de prolonger le mandat d'arrêt pour éviter que les quatre prévenus ne s'enfuient, mais également parce que l'enquête est très compliquée.

Parmi les quatre prévenus qui ont comparu devant le tribunal jeudi dernier figurait le Belge George Ruggiu, âgé de 40 ans, qui travaillait comme journaliste à la chaîne de radio-télévision rwandaise Milles Collines à Kigali pendant le génocide de 1994, qui y a duré 3 mois.

Selon le procureur, Ruggiu possédait un passeport sud-africain lorsqu'il fut arrêté à Nairobi le mois précédent, mais il avait changé son identité et son apparence, probablement pour ne pas être pris.

Les trois autres prévenus sont Sylvain Nsabimana, un ancien fonctionnaire de la ville de Butare, dans le sud du Rwanda, Gratien Kabiligi, ancien colonel à l'Etat-major de l'armée et Aloys Ntabakuze, ancien commandant d'une unité commando.

Le juge Kama a ajouté qu'il déciderait cette semaine si le mandat d'arrêt contre un cinquième prévenu serait également prolongé, à savoir le journaliste Hassan Ngeze. Selon le procureur, l'homme portait sur lui plusieurs passeports lors de son arrestation le mois dernier au Kenya.

Le tribunal, qui siège dans la ville d'Arusha dans le nord de la Tanzanie, a également prolongé de 30 jours le mandat d'arrêt contre l'ancien Premier ministre rwandais Jean Kambanda. Ce dernier ne s'y est pas opposé.

Les six prévenus qui comparaitront jeudi devant le tribunal ne sont pas encore inculpés mais sont soupçonnés de complicité dans le génocide qui a causé la mort de quelque 800.000 Tutsis et de Hutus modérés.

Le Tribunal international pour le Rwanda a été créé en 1994 pour juger les leaders du génocide qui a été lancé à la suite de l'assassinat du président rwandais Juvenal Habyarimana. 21 prévenus sont détenus à Arusha. Trois procès s'y déroulent en ce moment et 23 prévenus sont inculpés./ . JMK

./.

181526 AOUT 97

COMITE POUR LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME
ET LA DEMOCRATIE AU RWANDA

LISTE INDICATIVE DE RESPONSABLES PRESUMES DU GENOCIDE ET DES
MASSACRES POLITIQUES PERPETRES AU RWANDA RESIDANT
OU AYANT RECEMMENT RESIDE EN BELGIQUE

=====

1. BASABOSE Pierre, homme d'affaires, ancien membre de la Garde Présidentielle, ancien chauffeur du colonel Elie SAGATWA (beau-frère et secrétaire particulier du Président HABYARIMANA), réputé s'être enrichi en trafiquant des devises pour le compte de membres de l'entourage du Président HABYARIMANA (akazu). Deuxième actionnaire, par ordre d'importance, de la Radio-Télévision Libre des Mille Collines (RTL) au 25.8.1993. Poursuivi par le Parquet général de Kigali pour détournement de l'aide humanitaire destinée aux déplacés rwandais, sur base d'une plainte du Programme Alimentaire Mondial (PAM), il serait à l'origine d'un attentat à la grenade perpétré, le 14/11/1993, contre la personne du Procureur général Alphonse-Marie NKUBITO qui fut blessé. M. NKUBITO dut fuir l'hôpital où il était soigné, suite à de nouvelles menaces d'attentat. Le nom de Pierre BASABOSE figure sous le n° 220 de la "liste n° 1 de la première catégorie [d'auteurs présumés du génocide et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda à partir du 1er octobre 1990] prescrite par l'article 9 de la loi organique n° 8/96 du 30 août 1996" (voir *Journal Officiel [du Rwanda]*, n° 17 du 1/9/1996). Sa demande d'asile en Belgique a été déclarée irrecevable par le Ministère de l'Intérieur et par le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA). Il a introduit un recours auprès du Conseil d'Etat.

2. Dr BUTERA Jean-Baptiste, médecin, président du Parti Ecologique (PECO), un des partis satellites du MRND, réputé être né sous l'instigation et avoir bénéficié de financements occultes de membres de l'akazu. Son parti était titulaire de deux actions auprès de RTL. Le Dr Butera est l'auteur d'une lettre au Ministre de la Défense, datée du 4 septembre 1993, demandant le "prêt" et l'autorisation de port d'armes à feu pour 7 membres de la direction de son parti. Il aurait été vu à Kigali, en avril ou mai 1994, armé et accompagné de 4 militaires des FAR également armés, aux abords du siège du Programme National de Lutte contre le Sida (PNLS) dont il était le directeur à l'époque. Soupçonné d'avoir joué un rôle important dans les massacres perpétrés au Centre psychiatrique de Ndera (préfecture de Kigali rural) où il avait travaillé comme médecin auparavant. Il aurait quitté le Rwanda en juillet 1994 pour se réfugier à Goma, dans le sillage du "gouvernement intérimaire" rwandais.

Arrivé en Belgique grâce à l'appui d'un membre de la Congrégation des Frères de la Charité de Gand (qui ont créé le Centre psychiatrique de Ndera et en ont assuré la gestion jusqu'en avril 1994), il aurait effectué de fréquents séjours au Congo (ex-Zaire) avant octobre 1996, dans le cadre d'actions visant à préparer la reconquête du pouvoir par l'ancien régime rwandais, principalement à partir des camps de réfugiés rwandais installés au Kivu. Il a participé à la réunion clandestine du Rassemblement pour le Retour de la Démocratie (RDR) organisée à La Marlagne (Namur, Belgique) du 15 au 17 août 1997. Sa demande d'asile en Belgique a été déclarée recevable par le Ministère de l'Intérieur. Son examen par le CGRA quant au fond se poursuivait encore au cours de la première quinzaine du mois d'août 1997.

3. HIGANIRO Alphonse, considéré comme le chef de la Coalition pour la Défense de la République (CDR) à Butare ; aurait organisé les miliciens INTERAHAMWE et IMPUZAMUGAMBI qu'il aurait soutenus financièrement et matériellement, notamment en mettant à leur disposition des véhicules de la société parastatale SORWAL dont il était le directeur à Butare. Figure au troisième rang parmi les principaux actionnaires de RTLM à la date du 25.8.1993. Son nom figure sur la "liste des principaux commanditaires, organisateurs et auteurs présumés du génocide et des assassinats politiques commis au Rwanda entre le 6 avril 1994 et le 17 juillet 1994", publiée en 1995 par le Ministère de la justice du Rwanda, ainsi que sous le n° 1792 de la "liste n° 1 de la première catégorie (...)" mentionnée au point 1 ci-dessus. Inculpé et détenu préventivement en Belgique d'avril 1995 à septembre 1996. Actuellement en liberté provisoire. Le TPIR, qui avait demandé à la justice belge de se dessaisir de son dossier, n'a pas confirmé l'acte d'accusation envisagé. L'intéressé demeure inculpé en Belgique, où son dossier devrait prochainement faire l'objet d'un règlement de procédure. Sa demande d'asile en Belgique a été déclarée recevable par le Ministère de l'Intérieur, mais refusée par le CGRA à l'issue de son examen quant au fond. Il a introduit un recours auprès la Commission Permanente des Recours (CPRR) contre la décision de refus le 21 mars 1996.

4. HIGANIRO - MUKAKAMANZI Alphonsine, fille du Dr AKINGENEYE (médecin personnel du Président HABYARIMANA et une des victimes de l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion présidentiel), épouse d'Alphonse HIGANIRO, chef du personnel de la société parastatale ELECTROGAZ à Butare ; aurait introduit des miliciens INTERAHAMWE et IMPUZAMUGAMBI au sein de la société ELECTROGAZ et soutenu leurs activités criminelles. Brièvement interpellée en avril 1995, en même temps que son mari, puis relâchée. Son dossier est toujours à l'instruction auprès de la justice belge. Sa demande d'asile en Belgique a été déclarée recevable par le Ministère de l'Intérieur, mais refusée par le CGRA à l'issue de son examen quant au fond. Comme son mari, elle a introduit un recours contre la décision de refus le 21 mars 1996.

5. **KAMAVU Jean-Paul**, frère cadet de Faustin Munyazesa, ancien ministre de l'intérieur sous le régime Habyarimana et au sein du gouvernement intérimaire. Instituteur au camp (militaire) Kigali, puis cadre commercial à la SORWAL, firme étatique de fabrication d'allumettes située à Butare, et dirigée par Alphonse Higaniro (voir 3.). Il est soupçonné d'avoir pris part au génocide et aux massacres perpétrés à Butare entre avril et juillet 1994. Homme de confiance de Higaniro, à qui il aurait livré de l'essence prélevée sur les stocks de la firme (Alphonse Higaniro s'était retiré dans la préfecture de Gisenyi, dont il est originaire et d'où il aurait téléguidé des massacres perpétrés sur place et à Butare). Pendant cette période, l'essence était utilisée notamment pour transporter les équipes de tueurs et pour incendier les habitations des victimes. Réfugié au Congo (ex-Zaïre) après le génocide, il a obtenu l'asile en Italie, après avoir traversé l'Ouganda et le Kenya avec l'aide d'un père blanc hollandais. Il réside en Belgique où il espère s'établir dans le cadre du "regroupement familial".

6. **Sr KIZITO Julienne**, religieuse de la Congrégation des Soeurs Bénédictines, monastère de Sovu (commune Huye, préfecture de Butare). Soupçonnée d'avoir facilité le massacre de plusieurs centaines de personnes venues chercher asile au monastère et au centre de santé de Sovu en avril et mai 1994, notamment en fournissant de l'essence aux tueurs. Une enquête la concernant a été ouverte au Parquet de Bruxelles.

7. **MBONYUMUTWA Shingiro**, fils du premier président de la République Rwandaise sous le Gouvernement provisoire (1961-1962), ancien ministre de l'industrie, des mines et des carrières dans le premier gouvernement issu du coup d'état militaire de HABYARIMANA Juvénal (1973) ; a participé à la campagne dite "de sensibilisation" relayée par RADIO RWANDA et par RTL, aux côtés d'autres leaders racistes du MRND et des tendances "Power" des anciens partis d'opposition, notamment le 21 avril 1994, date à laquelle il a pris part à une émission de Radio Rwanda animée par le journaliste BAMWANGA Jean-Baptiste (impliqué dans les massacres de mars 1992 au Bugesera), en compagnie de son beau-frère Maître MBONAMBEKA Stanislas (PL-Power), de RAFIKI Nsengiyumva (PSD-Power) et de KAREMERA Edouard (MRND). Selon des témoignages concordants, cette campagne visait à intensifier la participation de la population hutu au génocide des Batutsi et aux massacres de Bahutu favorables à l'Accord d'Arusha. Son nom figure sous le n° 56 de la "liste n° 1 de la première catégorie (...)" mentionnée au point 1 ci-dessus. Les juges du TPIR a demandé à la justice belge, qui l'a accepté, de se dessaisir de son dossier en faveur du Tribunal international. Sa demande d'asile en Belgique a été déclarée recevable par le Ministère de l'Intérieur, mais refusée par le CGRA à l'issue de son examen quant au fond. Il a introduit un recours contre la décision de refus le 29 novembre 1996.

8. **MUGABO NDICUNGUYE Raymond**, fils de Dr Pierre MUGABO et neveu de MBONYUMUTWA Shingiro, tous deux soupçonnés de participation au génocide et aux crimes contre l'humanité commis au Rwanda ; étudiant en Polytechnique à l'Université Catholique de Louvain (UCL), à Louvain-La-Neuve. Accusé d'avoir participé à plusieurs massacres perpétrés dans le cadre du génocide à Butare entre avril et juillet 1994, et notamment au massacre de 25 personnes venues chercher refuge à la Maison Généralice des Soeurs Benebikira, dans le quartier de Buye. Ce massacre fut perpétré le 30 avril 1994 vers 14 heures par une troupe de militaires des Forces Armées Rwandaises (FAR) et de civils dont aurait fait partie Raymond MUGABO NDICUNGUYE. Une plainte déposée contre lui en décembre 1996 fait l'objet d'une information au Parquet de Bruxelles. Sa demande d'asile en Belgique a été déclarée irrecevable par le Ministère de l'Intérieur, de même que par le CGRA. Le 12 décembre 1996, il a introduit un recours contre cette décision auprès du Conseil d'Etat.

9. **Sr MUKANGANGO Gertrude Consolata**, prieure de la Congrégation des Soeurs Bénédictines de Sovu (commune Huye, préfecture de Butare). Soupçonnée d'avoir facilité le massacre de plusieurs centaines de personnes venues chercher asile au monastère de Sovu en avril et mai 1994, notamment en faisant appel par écrit au bourgmestre de Huye pour les déloger de force. Ce que ce dernier a fait. Après quoi plusieurs centaines de ces réfugiés furent massacrés. Une plainte contre elle a été introduite auprès du Parquet de Bruxelles par des proches des victimes du massacre du 6 mai 1994 à Sovu. Le dossier d'instruction, clôturé et communiqué au Parquet de Bruxelles par le juge d'instruction depuis plus d'un an, n'a toujours pas été fixé devant une chambre du conseil compétente. Sa demande d'asile en Belgique introduite en avril 1995, soit un an après son arrivée en Belgique, a été déclarée irrecevable par le Ministère de l'Intérieur. Le recours introduit par elle le 30 août 1995 auprès du CGRA était toujours à l'étude au cours de la première quinzaine du mois d'août 1997.

10. **MUSONERA Venant**, colonel BEM des FAR (Armée Rwandaise). Originaire de Butare, ancien commandant du camp militaire de Gako, au Bugesera. En octobre 1991, 28 jeunes gens y ont été envoyés par le bourgmestre de Kanzenze, Fidèle Rwambuka ; ils y ont été "sévèrement battus et huit d'entre eux sont morts ou disparus" (voir *Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1er octobre 1990*, p. 42). En mars 1992, il aurait mis une compagnie (env. 150 hommes) à la disposition de l'opération de massacre des Batutsi (env. 200 victimes et plus de 15.000 déplacés). Les hommes de cette compagnie auraient opéré en civil, précédés d'autres militaires des FAR en uniforme qui désarmaient les résistants (o.c., p. 47). Entre juin et août 1994, il aurait participé à l'organisation de l'exode forcé de centaines de milliers de réfugiés à partir de la "Zone Turquoise" vers Bukavu, au Congo (ex-Zaïre). Proche du général Eluki, à l'époque chef d'état-major général des FAZ (Forces Armées Zaïroises), il aurait également participé à la guerre contre l'AFDL dans l'est du Congo (ex-Zaïre), à partir d'octobre 1996, dans le cadre des FAR.

Après avoir fui le Congo, il a demandé l'asile en Belgique le 17 juin 1997, dès son arrivée en Belgique où il serait parvenu en utilisant les services d'un passeur.

11. NDENGEYINGOMA Barry dit NDENGEYE, environ 30 ans, originaire de la préfecture de Gisenyi, sans activité précise. A appartenu, avant avril 1994, à "une secte de style 'rasta', le Mouvement des sages" dont le chef, apparemment d'origine zaïroise, se faisait appeler "Diable Salomon". Ce mouvement aurait joui de la protection des plus hautes autorités de l'époque, certains observateurs allant jusqu'à le considérer comme "une simple couverture au trafic de marijuana" (voir Observatoire géopolitique des drogues, *Etat des drogues et drogues des Etats*, Hachette, 1994, pp.113-115). Ndengeyingoma se serait rendu responsable, en qualité d'auteur, co-auteur ou complice, d'assassinats, de viols, et de pillages perpétrés au détriment des victimes du génocide et des massacres à Kigali, à l'intérieur et aux abords de l'immeuble de la SOFERWA, situé près du centre-ville et appartenant à la famille de feu Emmanuel HAVUGIMANA, où une bande de jeunes militaires et de civils (parmi lesquels des miliciens interahamwe) dont il faisait partie avait établi son quartier-général. Réputé s'être enrichi grâce aux pillages et spoliations effectués par ce groupe criminel. Arrivé en Belgique en février ou mars 1996 en provenance de Nairobi (Kenya), il a obtenu le statut de réfugié en mars 1997, au titre du regroupement familial.

12. NDINDILYIMANA Augustin, 54 ans, général-major des ex-FAR, plusieurs fois ministre sous le régime Habyarimana ; chef d'état-major de la Gendarmerie Nationale avant et pendant le génocide et les massacres de 1994 ; aurait quitté le Rwanda en juin 1994, peu avant la victoire du FPR, sur le conseil de Jean Kambanda, premier ministre du "gouvernement intérimaire" mis en place le 9 avril 1994 (voir *Le Vif/L'Express*, 7/3/97, p. 27). Il aurait participé à des réunions de leaders du MRND préparant le génocide et les massacres organisée à Kigali, dans une maison lui appartenant ; n'aurait mené aucune action significative pour prévenir ni empêcher ces crimes, même lorsque des éléments de la Gendarmerie y étaient impliqués (voir *Rapport de la Commission ad hoc Rwanda à la Commission des Affaires Etrangères du Sénat [belge]*, 7/1/97) et ce malgré la sollicitation de plusieurs de ses officiers ; soupçonné d'avoir fourni des armes à des miliciens INTERAHAMWE de sa commune d'origine NYARUHENGERI (préfecture de BUTARE). Fait l'objet d'un mandat d'amener lancé par le Parquet de Kigali le 26 septembre 1994. Son nom figure sous le n° 93 de la "liste n° 1 de la première catégorie (...)" mentionnée au point 1 ci-dessus. Aurait été inculpé pour "omission d'agir" dans le cadre de l'enquête relative à l'assassinat des dix casques bleus belges. Sa demande d'asile en Belgique, jugée recevable par le Ministère de l'Intérieur, a été refusée par le CGRA après examen quant au fond. Il a introduit un recours contre la décision de refus le 24 mai 1996.

13. **NZABAGERAGEZA Charles**, originaire de Gisenyi. Cousin du président Habyarimana dont il aurait été très proche. Préfet de Ruhengeri, puis directeur de cabinet au Ministère des postes et communications (MINITRANSCO). Actionnaire de RTLM pour un montant de FRw 50.000 (env. BEF 12.500 à l'époque). Il serait impliqué, au titre de commanditaire et d'organisateur, dans l'extermination systématique des Bagogwe entamée dès janvier 1991, à l'époque où il était préfet de Ruhengeri (plus de 500 victimes entre janvier et mars 1991) (voir *Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1er octobre 1990*, p. 38). Soupçonné de figurer au nombre des commanditaires des attentats à la grenade perpétrés fin 1993 contre André Katarwa, ancien ambassadeur à Rome et membre de l'association de défense des droits de l'homme AVP, et contre Alphonse-Marie Nkubito, à l'époque procureur général à Kigali. Egaleme nt soupçonné de participation au génocide et aux massacres perpétrés entre avril et juillet 1994. Il figure sous le n° 116 de la "liste n° 1 de la première catégorie (...)" mentionnée au point 1 ci-dessus. Arrivé en Belgique au cours du 2ème trimestre 1997, il a introduit une demande d'asile le 7 mai, qui a été déclarée recevable le 17 juillet 1997.

14. **NTEZIMANA Vincent**, professeur de physique à l'Université Nationale du Rwanda (UNR), campus de Butare ; soupçonné d'être auteur ou co-auteur de l'"Appel à la conscience des Bahutu" qui comprend un chapitre intitulé "Voici les 10 commandements du muhutu" considéré comme le décalogue de la haine ethnique au Rwanda ; également accusé de plusieurs assassinats perpétrés à Butare en avril et mai 1994. Accueilli comme chercheur à l'Université Catholique de Louvain (UCL), avec bourse d'études offerte par l'Université, à partir du 2ème semestre 1994. Inculpé et détenu préventivement en Belgique d'avril 1995 à juin 1996 ; en liberté provisoire depuis lors ; fait l'objet d'une ordonnance d'envoi au Procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles. Sa demande d'asile en Belgique introduite en décembre 1995, pendant sa détention, a été déclarée irrecevable par le Ministère de l'intérieur fin janvier 1997. Son recours auprès du CGRA était toujours à l'étude au cours de la première quinzaine du mois d'août 1997.

15. **RUHIGIRA Enoch**, originaire de la préfecture de Kibuye, ingénieur agronome formé à la Faculté d'Agronomie de Gembloux (Belgique), ancien responsable du syndicat unique mis en place par le parti unique MRND ; directeur de cabinet du Président HABYARIMANA ; pressenti comme directeur de cabinet du Dr Théodore SINDIKUBWABO, président auto-proclamé dans le cadre du "gouvernement intérimaire", il aurait décliné l'offre, préférant se réfugier à la résidence de l'ambassadeur de Belgique à Kigali en avril 1994. Réputé avoir participé aux préparatifs du génocide, et plus particulièrement dans sa préfecture d'origine Kibuye, où il serait impliqué dans les massacres perpétrés en août 1992, aux côtés d'Edouard KAREMERA, deuxième vice-président du MRND également originaire de Kibuye.

En 1993 et 1994, il aurait joué un rôle important dans les manoeuvres visant à bloquer l'application de l'Accord de Paix d'Arusha du 4 août 1993. Fait l'objet d'un mandat d'amener lancé par le Parquet de Kigali le 26 septembre 1994. Son nom figure sous le n° 831 de la "liste n° 1 de la première catégorie (...)" mentionnée au point 1 ci-dessus. Résiderait actuellement au Kenya.

16. RWABUKUMBA Séraphin, frère d'Agathe HABYARIMANA (veuve du Président Juvénal HABYARIMANA) ; ancien fonctionnaire à la Banque Nationale du Rwanda (BNR) ; homme d'affaires, (ancien) patron de la société d'import-export LA CENTRALE (Kigali) ; membre influent de l'entourage restreint du Président HABYARIMANA dit akazu ; aurait financé les miliciens INTERAHAMWE, qu'il aurait également approvisionnés en armes, notamment lors des massacres du Bugesera (mars 1992) ; serait un des principaux patrons (dans le cadre du groupe dit "Réseau Zéro") des "escadrons de la mort" actifs au Rwanda d'octobre 1990 à juillet 1994 (voir notamment "Rwanda : M. Kuypers dénonce l'entourage du Président", *La Libre Belgique*, 3-4 octobre 1993) ; figure au 3ème rang, par ordre d'importance, des actionnaires de RTLM à la date du 25.8.1993 ; aurait participé au réarmement des ex-FAR et des miliciens après juillet 1994. Son nom figure sous le n° 129 de la "liste n° 1 de la première catégorie (...)" mentionnée au point 1 ci-dessus. Poursuivrait des activités d'import-export notamment à destination de Madagascar, à partir de la Belgique, où il est arrivé une première fois le 19 mai 1994 en provenance de France, et une seconde fois le 4 novembre 1994 en provenance de Bangui. Se prévaut de l'estime de certains milieux financiers belges (voir "Attestation" établie par le Service des Crédits de la KREDIETBANK à Bruxelles, le 24 mai 1994). Sa demande d'asile en Belgique, jugée recevable par le Ministère de l'Intérieur, a été rejetée par le CGRA à l'issue de son examen quant au fond. Il a introduit un recours contre la décision de refus de statut le 11 avril 1996.

17. RWAGAFILITA Pierre-Célestin, colonel retraité des ex-FAR ; aurait organisé et dirigé les miliciens INTERAHAMWE dans sa préfecture d'origine KIBUNGO (est) ; accusé notamment d'avoir commandité le massacre d'un millier de civils réfugiés à l'évêché de KIBUNGO, les 15 et 18 avril 1994, de connivence avec le colonel NKURIYEKUBONA, commandant de place de KIBUNGO. Fait l'objet de plaintes déposées en Belgique depuis 1994 par des proches de victimes du génocide originaires de cette région. Il fait également l'objet d'un mandat d'amener lancé par le Parquet de Kigali le 26 septembre 1994. Son nom figure sous le n° 130 de la "liste n° 1 de la première catégorie (...)" mentionnée au point 1 ci-dessus. Serait décédé au Cameroun.

Bruxelles, le 18 septembre 1997.

NB. La présente publication constitue la troisième mise à jour de la liste de 9 noms publiée par le CRDDR le 14 février 1995, et mise à jour une première et une seconde fois respectivement le 21 janvier et le 17 avril 1997.

**GOUVERNEMENT RWANDAIS EN EXIL
CABINET DU PREMIER MINISTRE.**

Bukavu, le 10 Mai 1995.

Monsieur le Général-Major **BIZIMUNGU**
Augustin Commandant des Forces
Armées Rwandaises
B U K A V U.

Objet: Considérations du
Gouvernement sur
la déclaration du
Haut Commandement des
FAR du 29 Avril 1995.

Monsieur le Général-Major,

Faisant suite à votre lettre du 29
Avril 1995 me transmettant la "déclaration du Haut Commandement
des FAR à l'issue de sa réunion du 28 au 29 Avril 1995 à Bukavu",

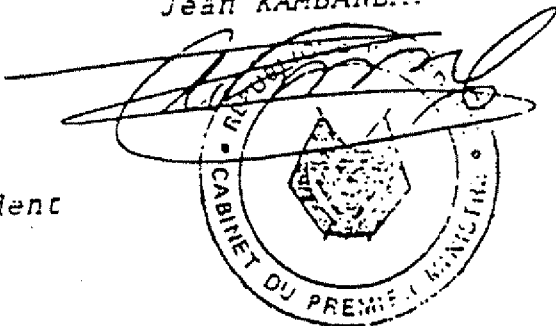
J'ai l'honneur de vous transmettre
en annexe de la présente les considérations du Gouvernement
Rwandais en Exil, à ce sujet.

Par ailleurs, il est à noter
que le Gouvernement reste tout à fait disposé à toute forme de
dialogue constructif en vue de la recherche d'une solution
adéquate au problème de retour rapide et organisé de tous les
-éfugiés rwandais dans leur Pays.

Le Premier Ministre
Jean KAMBANDA.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président
de Ya République Rwandaise
B U K A V U.
- Monsieur le Président de
l'Assemblée Nationale
G O M A.
- Monsieur le Président de
la Cour de Cassation
B U K A V U.
- Monsieur le Ministre (Tous)
B U K A V U.



En date du 4 Avril 1995, le Haut Commandement des FAR a publié une déclaration de soutien au RDR, nê la veille.

A BURENGO, le 09 Avril 1995, s'est tenue une réunion de concertation entre les membres du Comité Exécutif du RDR dont le Président, quelques membres du Haut Commandement des FAR dont le Chef d'Etat Major et son Adjoint et quelques membres du Gouvernement. Cette réunion a conclu à la nécessité d'une collaboration entre le RDR et le Gouvernement, collaboration qui doit être discutée au plus haut niveau, étant entendu qu'il y a convergence d'objectifs.

C'est dans ce cadre que le Président de la République et le Premier Ministre ont eu des contacts avec le Président du RDR le 09 et le 16 Avril 1995, soit ensemble, soit séparément.

Il sied de rappeler que le Général-Major BIZIMUNGU et le Général de Brigade KABILIGI avaient été invités à la rencontre du 16/04/1995, mais suite à leur absence, elle n'a pu se tenir que le 17/04/1995.

Et, sans attendre l'aboutissement de toutes ces démarches, voilà que le "Haut Commandement des FAR" de part sa déclaration du 29 Avril 1995, a décidé de se ranger du côté du RDR et de rompre unilatéralement avec le Gouvernement.

1.2. RELATIONS ENTRE LE RDR ET LES FAR

- Compte tenu du fait que la réunion de création du RDR a été convoquée et présidée par le Général-Major BIZIMUNGU, Commandant des FAR;
- Vu le soutien quasi-instantané du Haut Commandement des FAR au RDR dès sa création;
- Eu égard à la déclaration faite à certains Bourgmestres par le Général-Major BIZIMUNGU lors de la réunion qu'il a tenue à Kashusha en Avril 1995, déclaration précisant que le RDR a été créé par les FAR;
- Compte tenu de la déclaration de rupture avec le Gouvernement telle qu'annoncée par le Haut Commandement des FAR avec motif que le Gouvernement n'a pas manifesté d'empressement à soutenir le RDR;
- Vu le fait que la campagne de sensibilisation pour l'adhésion au RDR est essentiellement et ostensiblement menée par des membres des FAR.

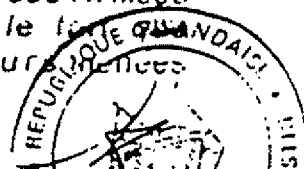
L'on peut alors se poser la question de savoir pourquoi, par l'interposition de l'Armée, la dernière-née des associations viendrait compromettre si rapidement les acquis et les relations entre les institutions autour desquelles le peuple rwandais en exil se trouvait réuni.

1.3. RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES FAR

Juridiquement, il est de principe que le Gouvernement dispose de l'armée.

Même en cette conjoncture d'exil, cette relation n'avait jamais été mise en cause, pour des raisons évidentes de légitimité et d'unité du peuple rwandais.

Jusqu'ici, les relations entre le Gouvernement et les Forces Armées Rwandaises ont été excellentes, ce qui est corroboré par le fait que toutes les démarches en vue du retour au Pays ont été toujours menées en concertation et/ou conjointement.



1.4. RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES ASSOCIATIONS DES REFUGIES.

Dans leur message du 09 Novembre 1994, le Ministre des Affaires Sociales et des Réfugiés et le Ministre de la Mobilisation et de la Jeunesse, ont invité les réfugiés à créer des associations pouvant épauler les institutions rwandaises en exil, dans leur effort de trouver une solution rapide aux problèmes des réfugiés. Il est donc on ne peut plus clair, que le Gouvernement soutient pleinement les associations des réfugiés, dans la mesure où elles oeuvrent dans l'intérêt bien compris des réfugiés.

Dans le cas particulier du RDR, le Gouvernement ne peut que soutenir cette association pour autant qu'elle veuille bien se faire clairement connaître, notamment par ses statuts et par son programme et moyens d'actions.

2. CONTENU DE LA DECLARATION.

2.1. QUANT A LA FORME.

- a) Le document a été transmis sans en informer le RDR, alors que le "Haut commandement des FAR" demande au Gouvernement de transmettre au RDR les dossiers qu'il gère pour le compte du peuple rwandais en exil.
- b) Le document a été largement diffusé par le "Haut Commandement des FAR", avant que les destinataires n'en prennent connaissance.
- c) La décision prise par le "Haut commandement des FAR" est si grave et si lourde de conséquences, en ce qu'elle remet en cause une des institutions légitimes.

De ce fait, cette décision aurait dû être communiquée à toutes les institutions rwandaises en exil, particulièrement celle chargée du contrôle de l'action gouvernementale. De surcroît, le "Haut commandement des FAR" passe outre l'usage administratif, de couverture et d'information de l'autorité hiérarchique, dont il dépend; en l'occurrence le Ministre de la Défense.

- d) Etant donné que le "Haut commandement des FAR" est une structure informelle qui ne relève pas de la législation rwandaise, il ne peut pas prendre de décisions se rapportant à la désignation et à la substitution des organes de représentation du peuple.

2.2. QUANT AU FOND

- a) La déclaration fait cas de "la confusion créée par la naissance du RDR et l'attitude négative du Gouvernement face à cette initiative".

- S'il est vrai qu'il y a eu confusion à la naissance du RDR:
- elle est le résultat de l'absence jusqu'à date d'information et de clarification sur ce rassemblement quant à sa forme juridique, à son organisation, à son siège social, à son programme et ses moyens d'action etc...
 - elle est due à l'attitude partisane du Haut Commandement des Armées Rwandaises à l'égard de cette association naissante alors que celle-ci n'avait pas encore fourni les éléments qui permettent l'appréciation de cette association à sa juste valeur.



Concernant l'attitude négative du Gouvernement, il convient de souligner qu'à travers les messages adressés à la communauté des réfugiés rwandais le Gouvernement a manifesté son soutien à la création d'association des réfugiés.

Il n'apparaît dans aucun message une quelconque hostilité à l'égard du RDR.

b) Le Haut Commandement des FAR rapporte que " depuis sa mise en place le 09 Avril 1994, le Gouvernement a été et reste victime d'embargo médiatique et diplomatique".

Le Gouvernement reconnaît avoir rencontré jusqu'à ce jour des difficultés d'obtention des visas d'entrée dans certains pays. Toutefois personne ne peut contester une évolution positive de la situation depuis la fin de l'année 1994.

Du reste certains hauts responsables militaires ont été associés à certaines missions à l'étranger conduites par le Premier Ministre.

En ce qui a trait à l'embargo médiatique aucun organe d'information n'a à notre connaissance décrété officiellement une telle mesure.

Il s'agit plutôt d'un manque de moyens et des difficultés de communication existant dans les pays d'accueil. Malgré toutes ces contraintes, plusieurs interventions ont été effectuées par la presse internationale.

c) La déclaration fait état de " l'absence de l'action gouvernementale auprès des réfugiés en raison du manque de structure d'encadrement adéquates et efficaces".

Il faut relever à ce sujet que c'est grâce au message conjoint du Ministre des Affaires Sociales et des Réfugiés et du Ministre de la Mobilisation et de la Jeunesse, ainsi qu'aux visites des membres du Gouvernement dans les camps que des structures d'encadrement ont été mises en place dans la plupart des camps.

Il ne serait donc pas juste d'affirmer qu'il y a absence de l'action gouvernementale au niveau de l'encadrement des réfugiés.

Des actions de suivi ont été régulièrement menées par le Président de la République, le Premier Ministre et les membres du Gouvernement avec leurs collaborateurs.

A titre d'exemple, plusieurs conflits nés dans les camps ont été réglés grâce à ce mécanisme.

d) Concernant les démarches entreprises par les représentants des FAR, notamment celle datée de Septembre 1994, en rapport avec le remaniement du "Gouvernement des Abatabazi" et celle de Mars 1995, relative à la mise en place d'une structure appropriée pour représenter les réfugiés, il y a lieu de relever que la première démarche a abouti comme souhaité à la formation, en Novembre 1994, d'un gouvernement restreint.

Quant à la proposition de Mars 1995, elle fut discutée dans la réunion conjointe Gouvernement-FAR du 23 Mars 1995 qui a vu la création d'une Commission conjointe chargée d'étudier le problème de la représentation des réfugiés.



En conséquence, le Gouvernement n'a jamais réservé une ligne non-recevoir, ni adopté une attitude attentiste face aux propositions des responsables des FAR.

En outre la création de ladite commission n'a rien d'une manœuvre dilatoire, étant donné que cette démarche fut le résultat d'un consensus entre le Gouvernement et les représentants des FAR.

e) La déclaration présente le RDR comme une structure née à l'initiative de tous les réfugiés.

Nous observons à ce propos que le RDR n'a pas été créé à l'initiative de tous les réfugiés, mais plutôt de quelques uns d'entre eux, qui n'avaient pas mandat de la communauté des réfugiés.

Ainsi relève-t-on parmi les présumés fondateurs du RDR des personnalités non identifiables autrement que par "une dame de Bukavu", un "monsieur de Tanzanie", etc... ainsi que d'autres qui bien que figurant dans le comité exécutif du RDR, n'ont pas participé dans la réunion constitutive et qui de surcroît n'avaient pas été contactées.

f) Dans ladite déclaration, le "Haut Commandement des FAR" présente le RDR comme "une organisation capable de garantir un encadrement efficace de la population en exil, de lui assurer un maximum de cohésion et d'avoir une ouverture diplomatique et médiatique, conditions préalables au retour des réfugiés dans notre pays".

Il y a lieu d'observer sur ce point que l'absence d'informations déplorée ci-haut, ne permet pas d'avoir une quelconque appréciation quant à la capacité du RDR de réussir les missions qu'elle s'est assignées.

Par ailleurs, il y a plutôt lieu de déplorer que la campagne d'adhésion au RDR a été et reste encore source de fortes dissensions parmi les réfugiés.

g) Dans la déclaration, le "Haut Commandement des FAR" reproche au Gouvernement son manque de soutien au RDR et son hostilité manifestée au cours de sa campagne d'explication dans les camps.

Il faut souligner que les tournées effectuées dans les camps par des membres du Gouvernement visaient à rappeler à la population son souci de promotion des associations des réfugiés appelées à compléter son action et à calmer les esprits.

Du reste le Gouvernement a toujours demandé des informations susceptibles de le renseigner sur la nature, les objectifs, ... de l'association créée.

Tel fut le cas pour le RDR, et cela ne signifie nullement que le Gouvernement combat ce Rassemblement.

h) Par la déclaration ci-haut mentionnée le "Haut Commandement des FAR" affirme vouloir "travailler directement avec et pour la population".

Nous relevons à ce sujet que toutes les constitutions prévoient que l'armée, au même titre que l'administration, est une structure à la disposition de l'Exécutif, laquelle fait partie des institutions de représentation du peuple.



Au demeurant prétendre travailler directement avec le peuple relève de la pure affabulation, car cela supposerait qu'à chaque action une consultation populaire s'imposerait.

De surcroît le RDR ne peut pas prétendre représenter et défendre les intérêts de tous les réfugiés, puisque en tant qu'association elle ne peut représenter que les seuls membres de cette association.

Par ailleurs, les adhésions au RDR, comme à toute autre association doivent être libres et volontaires, et exemptes de toute forme de contrainte ou pression, physique, morale ou de toute autre nature.

i) Enfin, le "Haut Commandement des FAR" dans la déclaration précitée invite le Gouvernement à s'effacer pour laisser place au RDR et à remettre à ce dernier tous les dossiers gérés pour le compte du Peuple en exil.

Nous estimons à ce sujet qu'il serait irresponsable de la part du Gouvernement, de s'effacer pour céder place à une association, appelée à prendre en charge des destinées de tout un peuple sans que celui-ci ne s'y soit prononcé au préalable.

En conséquence, le Gouvernement ne peut en aucun cas remettre les dossiers de l'Etat à qui que ce soit à l'insu du Peuple.

CONCLUSION.

Eu égard à tout ce qui précède et ce dans l'intérêt des réfugiés rwandais, le Gouvernement Rwandais en Exil:

- 1°. ne se considère pas du tout lié par la Déclaration du Haut Commandement des FAR du 29 Avril 1995, particulièrement en ce qui concerne la cessation des relations entre lui et les FAR;
- 2°. reste disposé à toute forme de dialogue constructif dans la complémentarité et dans l'intérêt supérieur de la communauté rwandaise;
- 3°. se refuse à confier la gestion des dossiers de l'Etat à une association à l'insu du Peuple;
- 4°. maintient l'idée de convoquer et d'organiser un congrès des réfugiés rwandais en vue de se prononcer sur la structure la mieux appropriée pour les représenter ainsi que sur tous autres problèmes d'intérêt majeur;
- 5°. exhorte une fois de plus tous les réfugiés rwandais à œuvrer pour l'unité et la solidarité.

Fait à Bukavu le 10 Mai 1995.

Le Premier Ministre

JEAN KAMUBANDA



Vague d'arrestations à Nairobi

Kenya : la chasse aux Hutus

Les responsables du génocide rwandais, réfugiés dans la capitale kényane, craignent d'être traduits devant le Tribunal international de l'ONU.

NAIROBI : de notre envoyé spécial
Pierre PRIER

Il est arrivé sans s'annoncer. En ce moment, à Nairobi, les membres de l'élite hutue rwandaise ne donnent jamais de rendez-vous. Ils disent : « Je reprendrai contact », et débarquent à l'improviste. Christophe Nzabandora a gardé le costume rayé et le maintien policé du diplomate qu'il fut au temps du régime de 1994, celui qui a perpétré le génocide des Tutsis et des Hutus modérés au Rwanda. Aujourd'hui, il a peur : « L'étau se resserre sur Nairobi. Nous allons devoir tous partir. »

Depuis vendredi dernier, le sol se retire sous les pieds des Hutus de Nairobi. Ce jour-là, à l'aube, la police kényane a arrêté chez eux sept hauts responsables, dont le premier ministre de l'époque du génocide, Jean Kambanda. Ils ont été immédiatement envoyés en Tanzanie, à Arusha, où ils seront jugés par le Tribunal international sur le Rwanda, supervisé par l'ONU. Depuis, dans les quartiers où habitent quelques 5 000 Hutus et leurs familles, on s'attend au pire.

Le règne des plus nombreux ?

Ces derniers jours, la chasse est ouverte. 80 personnes environ ont été arrêtées. Le message est clair : le Kenya ne veut plus des Hutus. L'onde de choc de la victoire rwando-congolaise sur Mobutu a rejoint les ex-dirigeants qui croyaient y avoir trouvé un refuge sûr. Le président kényan Daniel Arap Moi n'était pas l'ami du nouveau régime tutsi. « Ici, on trouvait l'élite », reconnaît Christophe Nzabandora. « Les hauts fonctionnaires, des ministres, des hommes d'affaires. » Tous ceux qui n'avaient pas pu ou pas voulu fuir en Europe s'étaient installés à Nairobi. Pendant ce temps, les moins bien lotis, l'armée et les miliciens du régime hutu se réfugiaient dans les camps installés par l'ONU aux frontières du Rwanda, avec plus d'un million de civils. Et utilisaient ces camps comme base arrière pour lancer des attaques contre les forces du nouveau régime de Kigali et préparer la revanche.

Pour ceux-là, l'histoire est déjà passée. Ils sont rentrés au Rwanda par centaines de milliers, les autres étant pourchassés, et en partie massacrés, par les Rwandais soutenant l'offensive de Kabila dans les forêts du Zaïre. Aujourd'hui, l'histoire rattrappe les chefs. Mercredi dernier, l'homme fort du Rwanda, le vice-prési-

dent Paul Kagame, a rendu une visite surprise au Kenya. Brusquement, tout est oublié. Le Rwanda va rouvrir son ambassade. Le Kenya va soutenir l'entrée du Rwanda dans l'EAC, une communauté qui fait office d'organisme de libre-échange de l'Afrique de l'Est.

Mais le vice-président rwandais avait une autre page dans son agenda. « Kagame est venu avec une liste. Il y a collaboration entre le Rwanda et le tribunal international », accuse Christophe Nzabandora. Comme la plupart des Rwandais hutus de Nairobi, l'ancien diplomate, qui n'a volé participé au génocide, marche sur des œufs. Il reconnaît que le tribunal d'Arusha a le droit de juger les génocidaires, mais accuse le gouvernement rwandais de ne pas faire la distinction.

Il pense être sur une « liste noire », comme beaucoup d'autres. Il est nerveux et son avenir est sombre : « Nous avons de moins en moins de moyens, assure-t-il. Au Kenya, nous ne pouvions pas exercer un métier. Nos passeports, ceux de l'ancien régime, ne sont plus reconnus par la plupart des pays. Nous n'avons même pas de statut de réfugiés. Nous flottons dans l'air. Il nous reste qu'à tenter d'entrer clandestinement dans un pays européen, ou en Amérique du Sud. »

En fait, ceux qui le pouvaient parmi les dirigeants d'organisations hutues avaient déjà anticipé et replié leur base vers Bruxelles. C'est le cas de celle dont Christophe Nzabandora se déclare le porte-parole « en congé » : le Rassemblement pour le retour des réfugiés et de la démocratie au Rwanda (RDR). Les récents événements du Zaïre ont bouleversé la donne : les réfugiés rentrés, tués ou dispersés, le RDR est désormais un mouvement politique. « Nous voulons reprendre le pouvoir de façon pacifique », assure Nzabandora. Mais pour ajouter aussitôt que cette perspective est « impossible tant que le FPR, le parti au pouvoir à Kigali, ne renonce pas à son hégémonie ».

Au Rwanda, la démocratie a toujours été comprise comme le règne sans partage des plus nombreux, c'est-à-dire des Hutus. Les propos du diplomate ne présagent rien de bon pour le futur. Au Rwanda, la guerre continue au nord-ouest entre le FPR et la guérilla hutue. Christophe Nzabandora dit ne pas s'identifier à ceux qui prennent les armes, pour ajouter aussitôt qu'« ils emploient les mêmes moyens que le FPR ». Selon lui, le conflit ne peut que « dégénérer ». « Si le FPR ne change pas, on va vers la guerre. Je n'en ferai pas partie, mais ça finira comme ça. »

P. P.

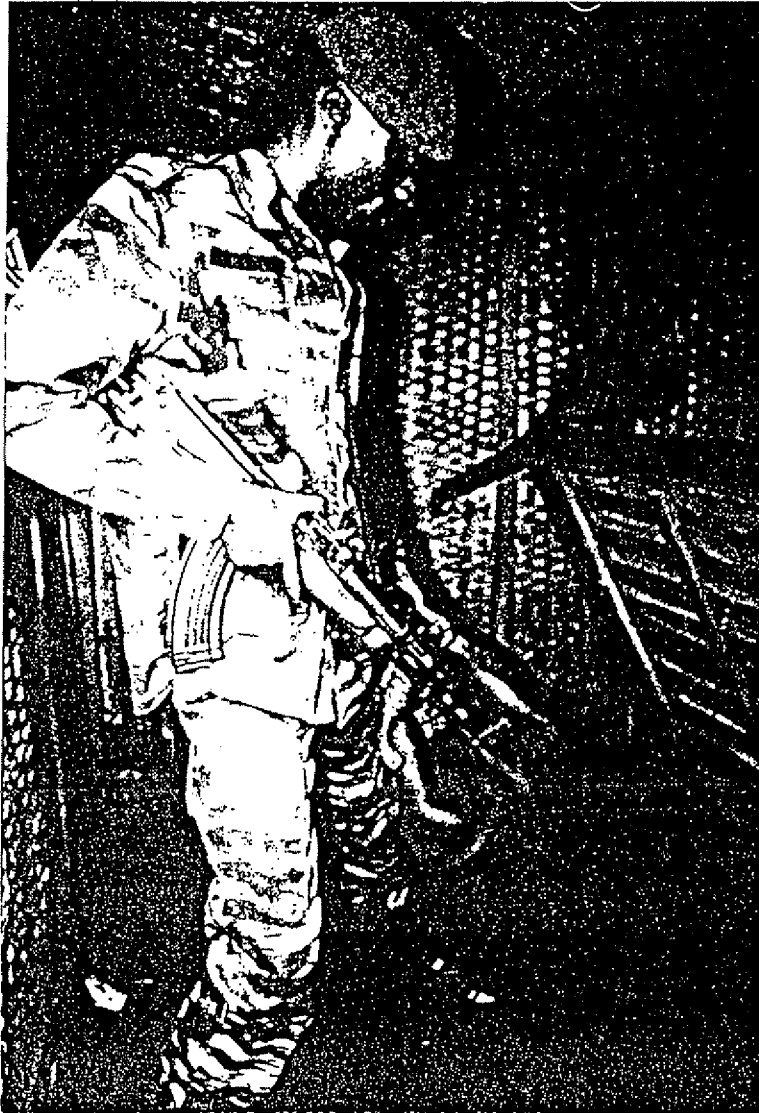


Photo J : Un membre des FAR menaçant une personne nue, vraisemblablement un jeune homme, dont les yeux sont bandés et les bras liés derrière le dos à la hauteur des coudes. La légende au dos de la photo (avant reproduction) indiquait : "KIGALI le 27-4- 1994 (Lieu d'exécution dans le camp militaire)".

Cette photo, qui pourrait être un trophée du temps du génocide, aurait appartenu à un pensionnaire rwandais du centre d'accueil de Stralsund, en Allemagne (ex-RDA).

NB. Les photos numérotées A à I relatives à la réunion clandestine organisée par le RDR à La Marlagne (Namur) du 15 au 17 août 1997 ont été déposées au Parquet de Bruxelles.